

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix le vingt huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOULOC Pierre, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2010

Présents : Mmes Ancelle, Boulie, Guiet, Veubret, Mrs Antonelli, Bouloc, Cotinaud, Cousset, Ingrand, Pertus.

Pouvoirs : M. Guillet à M. Bouloc, M. Nastorg à M. Cotinaud, M. Guéret à M. Pertus.

Absent : M. Zimmermann.

Secrétaire de séance : Mme GUIET Danielle.

Le procès verbal de la réunion du 17 décembre 2009 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Renouvellement du contrat de Mme ROUGEON Isabelle ;
2. Règlement des heures complémentaires ;
3. Prêt complémentaire Voirie 2009 ;
4. Cession du terrain AO n° 125 ;
5. Convention ATESAT ;
6. Réunion Publique du 4 février 2010 ;
7. Repas des Seniors du 2 mai 2010 ;
8. État d'avancement des travaux du Bar Restaurant Multi-Services ;
9. Informations sur la Communauté de Communes ;
10. Résultats du recensement ;
11. Calendrier des réunions et manifestations ;
12. Questions Diverses.

1. Renouvellement du contrat de Mme ROUGEON Isabelle

Le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} septembre 2009 le Conseil avait décidé de créer un emploi d'Agent Technique de 2^{ème} classe pour un besoin occasionnel à compter du 1^{er} octobre 2009 et pour une durée de 3 mois. Cet agent effectue le ménage des locaux de la mairie et perçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 292, et le supplément familial de traitement, pour une durée hebdomadaire de travail de 1h40mn.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de renouveler l'emploi d'Agent Technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour une durée de 3 mois. Cet agent effectuera le ménage des locaux de la mairie et percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 292, et le supplément familial de traitement, pour une durée hebdomadaire de travail de 1h40mn.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

2. Règlement des heures supplémentaires

M. le Maire rappelle : Il a été demandé à Mme GARNIER Josette adjoint technique de 2^{ème} classe chargée de la surveillance et de la garderie scolaire d'effectuer des heures complémentaires pendant la journée du 18 décembre 2009 afin d'aider l'agent chargée de la cantine (5h15mn) et pendant la journée de grève du 21 janvier 2010 (6h20mn).

En conséquence, il convient de lui rémunérer les heures complémentaires qu'elle a effectuées soit 11h35mn.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de rémunérer les heures complémentaires, soit 11h35mn, effectuées par Mme GARNIER Josette.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010.

3. Prêt complémentaire Voirie 2009

M. Le Maire informe que par courrier en date du 13 janvier 2010, le Conseil général nous a informé que la commune pouvait prétendre à un prêt complémentaire 16 014 € subventionné à 25% pour financer le programme d'amélioration 2009 de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Article 1 : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 11014 Euros destiné à financer des travaux d'amélioration de la voirie au taux de 2,70 % et dont le remboursement s'effectuera en 3 années à partir de 2011, avec des frais de dossier à hauteur de 30 €.

Article 2 : La commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de quatre mois à partir de la date de signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Épargne.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou de la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 3 annualités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoins les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 4 : Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

Article 5 : L'emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse d'Epargne. Tout remboursement partiel pourra, au choix de l'emprunteur soit diminuer la durée résiduelle du prêt, dans ce cas il devra nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances, soit diminuer le montant des échéances restant dues. Le remboursement doit représenter au minimum 1/10^{ème} du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

La Caisse d'Epargne exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital par la Caisse d'Epargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

* D'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt éventuellement révisé du présent prêt et sur la durée restant à courir.

* Et d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant au taux de réemploi. Le taux de réemploi est égal au taux de rendement actuariel (marché secondaire) de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) dont la durée résiduelle est la plus proche de celle du prêt le jour du remboursement. Toutefois cette indemnité n'est pas due en cas de prêt révisable.

Article 6 : la commune s'engage :

* A affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera pas exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

* A reverser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir pour régler les conditions du prêt.

4. Cession du terrain AO n° 125

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 février 2009, il avait été décidé la vente de divers terrains, dont la parcelle AO n° 125 sur la base de l'estimation des domaines faite par le Service des Domaines le 10 février 2009, soit 26 500 €.

Il fait part qu'il a été saisi par des acquéreurs éventuels qui souhaitent acheter cette parcelle au prix de 23 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

FIXE le prix de vente de la parcelle AO n° 125 sise au Bourg d'une superficie de 1458 m² à 23 500€ ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette vente ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte Notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant entendu que tous les frais seront supportés par l'acquéreur.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

5. Convention ATESAT

M. le Maire Indique que la Loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) institue, en son article 1-III, une mission de service public d'intérêt général de l'État au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la Voirie, de l'Aménagement et de l'Habitat, une Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Il précise que la commune de LA VERGNE répond aux critères définis par la Loi précitée et par le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 pour bénéficier de cette Assistance Technique.

Il ajoute que la commune de LA VERGNE a été déclarée éligible à cette Assistance Technique par arrêté préfectoral n° 09-3304 du 3 septembre 2009 et que ce type de convention existait déjà, la dernière venant à échéance le 31/12/2009.

M. le Maire propose, au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention avec l'État, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant les éléments d'assistance suivants :

- Mission de base dans les champs de compétences de la commune.
- Mission complémentaire d'Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière.

Compte tenu des dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de cette Assistance Technique, la rémunération s'élève annuellement à :

Mission de base	149,63 € (valeur 2002)
Mission complémentaire	7,43 € (valeur 2002)
Total : .	157,11 € (valeur 2002)

Ce montant est revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie selon les conditions de l'arrêté susvisé.

M. le Maire précise également que cette convention valable pour l'année 2010 est renouvelable par tacite reconduction pour les 2 années qui suivent. Elle peut être résiliée par la collectivité ou l'État moyennant un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal après avoir examiné la convention en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la convention pour l'Assistance fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour un montant forfaitaire annuel de 180,83 euros (valeur 2010)

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention avec l'État (DDTM) et tout document complémentaire.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010.

6. Réunion Publique du 4 février 2010

Une réunion publique est organisée le 04/02/2010 afin de faire le bilan des actions menées en 2009, de présenter les projets de 2010, de donner l'état d'avancement du PLU, et, surtout, répondre à toutes les questions que souhaitent poser les habitants.

7. Repas des seniors du 2 mai 2010

Mme ANCELLE Jocelyne, responsable de la Commission Animation, prend en charge toute l'organisation de cette manifestation avec les membres de la dite commission.

Un bouquet de fleurs et une bouteille seront offerts et au Monsieur et à la dame les plus âgés.

8. Etat d'avancement des travaux du Bar Restaurant Multi-Services

M. le Maire fait le compte rendu des précédentes réunions avec le Cabinet d'Architecture et la Direction des Infrastructures Routières pour l'étude de ce projet.

Il indique qu'une réunion avec la DID aura lieu en Mairie le 25 février 2010, en particulier pour tout ce qui concerne les problèmes de circulation.

9. Informations sur la Communauté de Communes

M. le Maire fait état d'un projet d'étude de fusion de 4 des Communautés de Communes : Loulay, Tonnay-Boutonne, St-Savinien et St-Jean d'Angély.

10. Résultat du recensement

Le Maire donne le résultat du dernier recensement : Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010

- Population municipale : 653
- Population comptée à part : 45
- Population totale : 698

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune ;

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune ;

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

C'est sur cette base que sont calculées les différentes dotations de l'État.

11. Calendrier des réunions et manifestations

11 mars : réunion du Conseil Municipal

14 et 21 mars 2010 : Elections régionales

12. Enquête Publique

M. le Maire rappelle les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de déclassement partiel d'un chemin rural en vue de son aliénation et classement d'une parcelle privée dans le domaine communal et fait procéder à une enquête publique.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête, ainsi que les conclusions du Commissaire –Enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi

Par ces motifs, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- ❖ le déclassement partiel de l'Impasse de l'Eglise (AO n° 142) et son aliénation au profit de Mme VINCENT Dominique ;
- ❖ le classement d'une partie privée (AO n°141) dans la voirie communale (Impasse des Rosiers).

CHARGE le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à la finalisation de ce dossier ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte Notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant entendu que tous les frais seront supportés par la commune.

13. Mise en place de prises d'illuminations

M. Le Maire rappelle que lors de la réunion du 15 octobre 2009, il avait été arrêté le principe de mise en place de prises d'illuminations sur l'ensemble du territoire communal.

Ces travaux ont été réalisés et s'élèvent à 1097,26 € dont 50% à la charge de la commune, mais ont été omis dans la liste des dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2010 aux comptes 2315-70 Chapitre 23 et 2315-70 chapitre 041.

14. Achat de Panneaux de signalisation

Afin d'améliorer la sécurité des enfants lors de leur descente du bus scolaire et de sécuriser la circulation dans certaines rues, il est proposé l'achat de panneaux pour un montant de l'ordre de 1 200 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE l'acquisition de panneaux signalétiques pour un montant de 1200 € TTC ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2010 au compte 2188-47.

15. Gestion du Marais Communal

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2004, la commune avait signé une convention intitulée CAD (Contrat d'Agriculture Durable) pour la gestion du marais communal.

Ce contrat d'une durée de 5 ans arrive à échéance et, pour cette année 2010 un dispositif appelé MAE (Mesures Agro Environnementales) permet d'engager à nouveau les surfaces sous contrat pour une nouvelle période de 5 ans. Une convention est proposée par l'État et soumise à délibération du Conseil Municipal.

Cet engagement agri-environnemental prévoit le respect des modalités de gestion qui seront déterminées suite à la visite d'un technicien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOpte à l'unanimité le rapport tel qu'il a été présenté ainsi que la convention MAE ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement concernant les prairies communales non loties ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le diagnostic environnemental, le suivi administratif, financier et technique de ce dossier.

16. Local des Associations

M. le Maire rappelle que par délibération du 15 octobre 2009, le Conseil et les Associations concernées ont approuvé le principe d'une rénovation de la Maison Thomas pour qu'elle devienne un lieu de stockage des matériels.

Des devis multiples (menuiserie, électricité, chauffage, sécurité) ont été sollicités pour chiffrer le montant des travaux.

L'ensemble s'élève à 39 165€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les travaux de restauration, de réhabilitation et d'accessibilité d'une partie du logement en local destiné au stockage des matériels des Associations;

SOLLICITE une aide financière auprès :

de l'Etat au titre de la DGE (Dotation Globale d'Équipement) (30% du montant des travaux) ;

du Conseil Général (30% du montant des travaux) ;

du Conseil Régional (Fonds Régional d'Intervention Locale) (20% du montant des travaux)

APPROUVE le Plan de financement :	Fonds propres	7 832 €
	Subvention sollicitée (DGE)	11 750 €
	Subvention Conseil Général	11 750 €
	Subvention Conseil Régional	7 833 €

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010 au compte 2315-86.

17 Questions Diverses

* Avec l'accord de l'Association GAA, le local des Jeunes pourrait être utilisé par le club du 3^{ème} âge, 2 jeudis par mois. Un essai de cette nouvelle organisation sera effectué le jeudi 18 février 2010.

* Le maire indique que la cuisine a fait l'objet d'une inspection de la part des Services Vétérinaires. Suite aux remarques formulées, il y aura lieu de procéder à des aménagements.

* M. Grassiot Jany a proposé de participer à la réfection du chemin VC n° 207 sur une longueur de 280 ml. Comme tous les devis ne sont pas en possession du Conseil, il est décidé de surseoir à une éventuelle décision de participation.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00mn.